# Vente vehicule avec panne intermitente

---
Par black_shark

bonjour , je possede un vehicule que j'ai acheté y a 3 mois a un menbre de ma famille ,c 'est un vehicule qui a 8 ans qui est dans un etat parfait pour ne pas dire exceptionnelle .
l'été dernier elle a eu plusieurs pannes ou la voiture s'arretait en roulant puis redemarrait dans l'heure qui suivait .elle a été plusieurs fois chez le concessionnaire , ils ont changé beaucoup de choses , a chaque fois elle retombait en panne . sur le dernier passage chez le concessionnaire , pensant que la panne etait reparé le vehicule m'a été vendu .
2000 kms plus loin , repanne ! elle redemarre au bout de 20min , puis encore 2500kms plus loin repanne ! ce coup ci elle redemarre pas ! petit tour chez le concessionnaire , c'etait les 4 injecteurs , le concessionnaire nous dit que peut etre elle peut le refaire ...
la voiture , j'en veux plus , j'ai jamais fait de frais sur un vehicule , les 4 injecteurs m'ont couté 1500 euros .
si je veux la revendre , je dis au futur acquereur la verité , de toutes facons j'ai toutes les factures de tout ce qui a été changé qui prouve ma bonne foi .
si par hasard , il viendrait a tomber en panne au bout de 3000 ou 5000 kms , y a t'il vice caché ??
j'ai deja appelé ma protection juridique , il m'on passé un expert automobile , il m'a dit : la voiture roule ? moi je repond " ben oui " , il m'a repondu " ben alors tout va bien ! "
moi je me dis qu'il peut pas y avoir un vice caché car toutes les reparations ont été faites avec factures a l'appui et la voiture a toujours fonctionné .
merci a vous de m'aiguiller .

---
Par ESP

Bonjour

J'ai eu ce souci il y a longtemps, je m'apprêtais à lancer une procédure, lorsqu'un ami méticuleux a découvert que cela ne provenait que d'un filtre à carburant défectueux (sur un véhicule presque neuf)...

Revendre un véhicule qui tombe régulièrement en panne alors que vous le savez, vous exposerait à d'éventuelle poursuites.
On parle de vice caché quand le vendeur ne l'a pas volontairement dissimulé à l'acheteur, c'est-à-dire quand il n'était lui-même pas au courant de la présence du défaut quand il a vendu le véhicule.
Lorsque le vendeur était au courant, on ne parle plus de vice caché, mais de dol ou vice de consentement (article 1137 du Code civil)

---
Par black_shark

oui c'est vrai c'est un peu litigieux ..
le garage a juste dit , ca peut peut etre revenir comme ne pas revenir .
comme je dit , j'ai toutes les factures qui prouvent ma bonne foi , donc je ne le cacherai pas a l'acheteur les pannes qu'elle a eu . apres je sais pas si elle va tomber en panne car la concessoin ne le sait pas non plus .
je suis peut etre un peu parano , mais en aucun cas je cacherai quelque chose a l'acheteur .

---
Par ESP

C'est bien !

---
Par black_shark

pour la peine , je viens de changer le filtre a gasoil !!
il etait sale , mais j'y connais rien , je sais pas si il etait tres sale , en tout cas y avait un petit peu de depot au fond .

---
Par Suisse1291

Bonjour,

Votre vente devra, sous peine de nullité, être précédée du contrôle technique et le rapport de ce CT devra être remis à votre acheteur. Ce rapport devra avoir moins de 6 mois au jour de cette vente.

---
Par black_shark

bonjour , bien evidemment , la voiture est dans un etat "quasi neuf " , le controle a moins de 6 mois et il est vierge ( rien n'est marqué ) et la voiture roule tous les jours sans aucun probleme !
chaque fois qu'elle a pu tomber en panne , elle a ete chez le concessionnaire et est ressorti réparé .j'ai les factures qui en atteste .
c'est moi qui suis parano et qui pense qu'elle va tomber en panne . ;-)

---
Par Suisse1291

Vous n'avez pas vendu votre voiture, le CT c'est dans les 6 mois qui précèdent cette vente et non dans les 6 mois qui précèdent le jour où nous sommes.